

L'Echo Communal



DOSSIER

POPULATION/ETAT-CIVIL :

- **Statistiques population**
- **Résumé des démarches administratives**
- **Etat-civil**
- **Population**
- **Etrangers/pensions/handicapés/milice**
- **Anniversaires de mariage**
- **Passeports/permis de conduire**

L'Echo Communal
Juin 2008
Editeur responsable
Christian Binet

Rédaction

Jean-Paul Dondelinger
Tomasso Antonacci
Christian Binet
Hervé Spoiden
et les intervenants :
institutions fédérales,
club et associations

Graphisme

Hervé Spoiden

Photos

Hervé Spoiden
Olivier Biver

Imprimeur

Imprimerie Lorgé



SOMMAIRE

126km en 6 étapes dans le Sud tunisien pour Youri Lallemand

pages

2

Editorial

Véronique BIORDI, 1ère Echevine et Présidente du Conseil Provincial

3

Population/Etat-civil :

Dossier

1. Statistiques

4

2. Résumé des démarches administratives

7

3. Etat-civil

4

4. Population

9

5. Etrangers/pensions/handicapés/milice/anniversaires de mariage

4

6. Passeports/permis de conduire

Naissance, mariages, décès sur la commune d'Aubange au 12 juin 2008

4

Communication du collège échevinal :

Traite des êtres humains

19

Zone de police

La police du Sud-Luxembourg vous informe.

20

Politique communale

Conseils communaux des 5 mai et 2 juin 2008

23

Social :

Service Accueil et Prévention, bilan d'activités 2003-2007

31

La Commune d'Aubange recrute

CANDIDATURES APRÈS-MIDI RÉCRÉATIFS, PLAINES ET STAGES (Année 2008-2009)

Vous êtes animateur breveté, enseignant, éducateur, logopède, psychologue ? Vous êtes étudiant, actif ou à la retraite ?
Vous êtes libre les mercredis après-midi et/ou pendant les vacances scolaires ?

Alors n'hésitez pas !

Posez votre candidature comme animateur au Service jeunesse

063/38.19.50. ou 0477/98.22.14 HEYARD Nathalie ou 063/38.12.76 ou 0478/22.62.90 PIEFONCK Malaïka

RECRUTEMENT DE JEUNES SAPEURS POMPIERS HIF POUR LE SERVICE INCENDIE D'AUBANGE (Année 2008-2009)

Vous êtes né entre le 1^{er} septembre 1991 et le 1^{er} septembre 1994. Vous résidez obligatoirement dans les communes couvertes par le service (Aubange, Messancy, Musson), la profession de pompier vous intéresse, Vous avez l'esprit d'équipe, vous êtes en bonne condition physique et vous n'avez pas de problème de santé incompatible avec le métier de pompier,

Alors, ceci vous concerne !

Pour votre candidature, vous devez envoyer :

- une lettre de motivation - une photocopie du certificat d'études primaires - une photocopie de votre carte d'identité
- une photo d'identité récente - vos coordonnées complètes ainsi que celles de vos parents - une autorisation parentale dûment signée.

Le dossier de candidature est à envoyer avant le 30 avril 2008 à l'adresse suivante :

Service Incendie d'Aubange Recrutement JSP 2008-2009,

Capitaine Christian DELCOMMUNE, 9 rue des Métallurgistes, 6791 ATHUS.

Pour tous renseignements complémentaires, formez le **063/37.13.15**

Seuls les dossiers complets seront pris en compte.

Après acceptation du dossier, les candidats seront soumis à un examen médical et à un test de sélection oral et écrit.



Véronique BIORDI

1^{ère} Echevine et Présidente
du Conseil Provincial

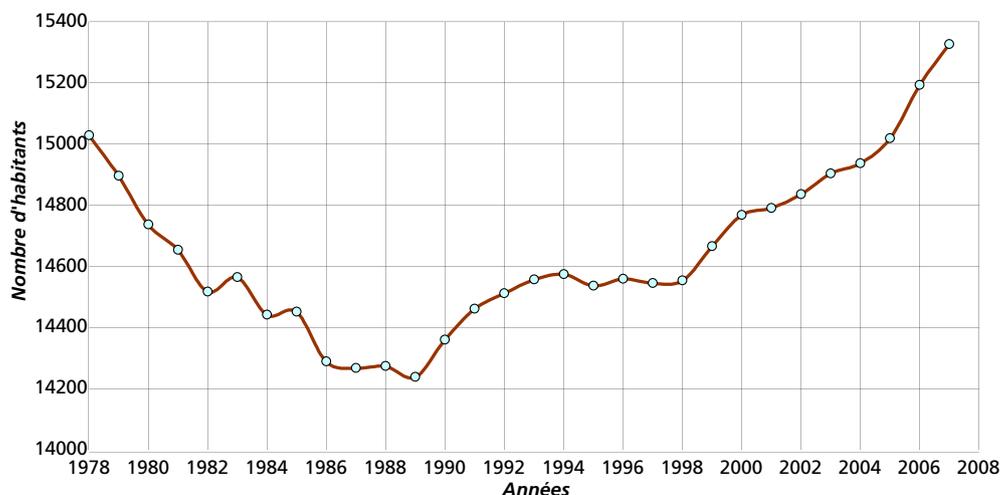
Attributions :

état-civil, population,
fêtes et cérémonies,
commerce

Editorial

Notre Commune compte à nouveau à ce jour une population de 15.000 habitants! Pour rappel après la fermeture de l'usine sidérurgique d'Athus, la Commune d'Aubange n'a pas cessé de perdre des habitants jusque la fin des années 80. De 15.133 habitants en 1977, ce chiffre a diminué jusque 14.360 habitants en 1990.

Depuis, la Commune d'Aubange connaît une hausse continue de sa population pour atteindre 15.440 habitants.



Les nombreuses constructions de logements, l'aménagement de nouveaux quartiers sur le territoire communal laissent supposer que cette augmentation va se poursuivre dans les prochaines années. Notre commune bénéficie bien entendu de l'attractivité du Grand-Duché de Luxembourg, mais nous comptons aussi sur notre territoire des écoles, des associations culturelles et sportives qui sont d'autres leviers positifs.

Notons également que depuis quelques années un phénomène nouveau lié à la pression foncière énorme au Grand-Duché de Luxembourg induit pour notre commune l'accueil de nouveaux habitants (voir détail page 5).

LE COMMERCE

Le commerce est un important facteur de création d'emplois. Il joue un rôle social majeur en contribuant à l'animation et à la dynamisation de nos rues et de nos quartiers. Indirectement, il renforce le sentiment de sécurité et de bien être auprès de la population.

Force est de constater que la cité d'Athus depuis l'époque de l'usine sidérurgique a perdu de son lustre. C'est également l'écho de ce que l'on entend dans la population qui traverse quotidiennement ou occasionnellement la ville.

Il faut pourtant nuancer. Des commerces existent, ils sont bien gérés mais le problème d'Athus est que la ville est un lieu de passage de navetteurs et donc les clients potentiels ne s'arrêtent pas ou plutôt ne prennent pas le temps de s'arrêter et d'entrer dans ces commerces athusiens ...

La volonté de la Commune est de redynamiser le commerce.

Comment, me direz-vous ? La commune, le pouvoir public, a un rôle à jouer, rôle qui ne peut malheureusement pas dépasser le cadre juridique d'une administration. Votre Administration peut néanmoins agir :

- en veillant à la propreté, en combattant les incivilités, les problèmes de salubrité publique;
- par des aménagements urbains (bancs, poubelles, barrières...);
- en apportant des solutions ou améliorations à la problématique des parkings et de la mobilité;
- par le biais de primes ou aides diverses;
- en examinant en profondeur les demandes d'implantation commerciale, en vérifiant si celle-ci sont adaptées aux besoins des consommateurs et en menant ainsi des politiques de développement local cohérentes;
- en créant de nouvelles zones artisanales;
- en aidant à la constitution d'associations de commerçants.

Un nouvel axe de développement serait peut-être au niveau des actions commerciales d'intégrer des acteurs locaux, comme des clubs sportifs, des associations locales afin que chacun amène une complémentarité !

Il faut s'ouvrir vers un relationnel local.

PUB



Dossier population

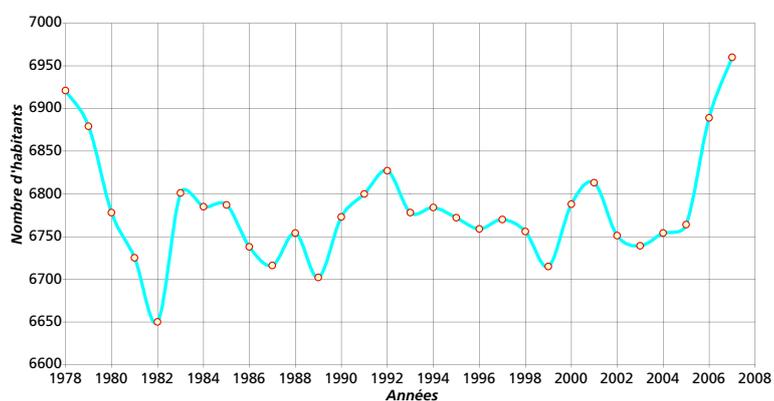
1. Statistiques :



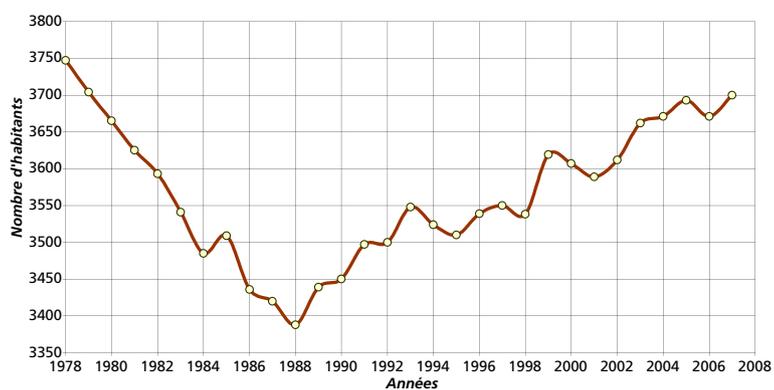
AIX-SUR-CLOIE



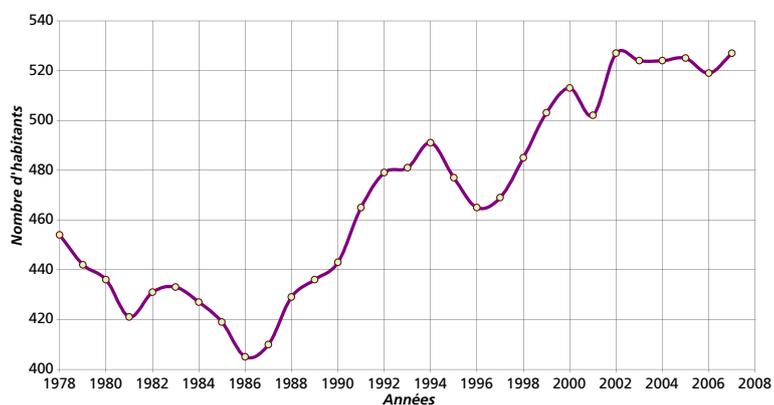
ATHUS



AUBANGE



BATTINCOURT

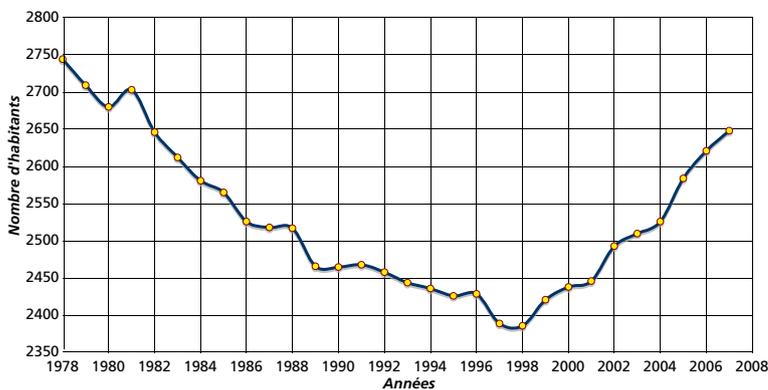




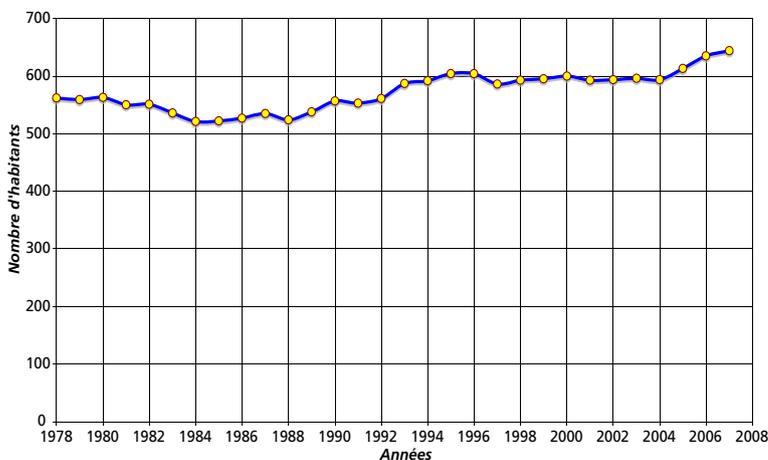
GUERLANGE



HALANZY



RACHECOURT



POPULATION PAR NATIONALITÉ

	31/12/1998	26/05/2008
Albanie	1	
Algérie	17	
Allemagne	15	19
Arménie	1	
Australie	1	
Autriche	1	
Belgique	12525	12562
Biélorussie	1	2
Birmanie	1	
Brésil	2	12
Bulgarie	1	
Burkina faso	1	2
Cameroun		22
Canada		1
Cap-Vert		4
Chine	4	6
Colombie	2	
Congo	8	2
Côte d'Ivoire		16
Danemark	3	3
Equateur		1
Espagne	36	37
Etats-Unis		3
Finlande	1	3
France	912	996
Grèce	1	3
Hongrie	1	1
Ile Maurice	10	3
Indonésie		2
Irak	1	
Iran		2
Italie	265	220
Laos		3
Liban		1
Luxembourg	399	479
Madagascar	2	1
Maroc	6	35
Monténégro		1
non établie		3
origine Arménie		1
origine Guinée		1
Pays-Bas	16	16
Pérou	1	1
Philippines	2	2
Pologne	7	13
Portugal	266	841
Réfugié		7
Rép. Dominicaine	4	11
Roumanie	7	19
Royaume-Uni	21	5
Russie	2	2
Serbie		3
Serbie-Monénégro		9
Slovénie	2	1
Suisse	2	3
Tchécoslovaquie	3	1
Thaïlande	1	6
Togo		1
Tunisie	8	4
Turquie		2
Ukraine		5
Vénézuëlla		3
Vietnam		1
Yougoslavie	6	17
TOTAL	14546	15440



Dossier population

2. Résumé des démarches administratives

TYPE DE DOCUMENT DEMANDÉ	LIEU OÙ SE PRÉSENTER	SERVICE OÙ SE PRÉSENTER	DOCUMENTS À FOURNIR
COPIE DE DOCUMENTS À CERTIFIER CONFORMES	Administration Communale du lieu du domicile	Population	Se présenter avec les documents originaux et les copies
EXTRAIT D'ACTE DE DÉCÈS -->	Administration Communale du lieu du décès ou du domicile du défunt	Etat Civil	nom, prénoms, date du décès
EXTRAIT D'ACTE DE DIVORCE -->	Administration Communale du lieu de mariage	Etat Civil	nom, prénoms, date de transcription du divorce
DEMANDE D'ALLOCATION D'HANDICAPÉ -->	Administration Communale du lieu du domicile	Population	Personnellement avec une procuration
CERTIFICATS D'HÉRÉDITÉ -->	Administration Communale du lieu du décès ou du domicile du défunt	Etat Civil	Les livrets de mariage ou des parents + renseignements sur les héritiers
CARTE D'IDENTITÉ -->	Administration Communale du lieu du domicile	Population	Se présenter personnellement avec l'ancienne carte, la convocation et le photo sur fond blanc
LÉGALISATION DE SIGNATURE -->	Administration Communale du lieu du domicile	Population	Se présenter avec sa carte d'identité.
EXTRAIT D'ACTE DE MARIAGE -->	Administration Communale du lieu de mariage	Etat Civil	nom, prénoms, date de mariage
CERTIFICAT DE MILICE --> OU DE VOLONTARIAT	Administration Communale du lieu du domicile	Population	/
EXTRAIT D'ACTES --> DE NAISSANCE	Administration Communale du lieu de naissance	Etat Civil	nom, prénoms, date de naissance
CERTIFICAT DE NATIONALITÉ -->	Administration Communale du lieu du domicile	Population	nom, prénoms, date de naissance
ACQUISITION OU --> NATURALISATION DE NATIONALITÉ	Administration Communale du lieu du domicile	Etat Civil	Se présenter: la liste des documents à produire sera fournie
DEMANDE DE PASSEPORTS -->	Administration Communale du lieu du domicile	Population (Service passeports, Permis de conduire)	Se présenter personnellement avec 3 photos
DEMANDE DE PENSION -->	Administration Communale du lieu du domicile	Population	Se présenter personnellement avec la carte d'identité
PERMIS DE CONDUIRE -->	Administration Communale du lieu du domicile	Population (Service passeport, Permis de conduire)	Se présenter personnellement
ATTESTATION DE PERTE DE --> DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	Service de police	Commissariat de police	Se présenter
EXTRAIT DES REGISTRES --> DE LA POPULATION	Administration Communale du lieu du domicile	population	Nom, prénoms du chef de ménage
CHANGEMENT DE RÉSIDENCE -->	Administration Communale du lieu du domicile	population	Personnellement ou par le chef de ménage
DEMANDE DE CONCESSION --> POUR SÉPULTURE	Administration Communale du lieu du domicile	Etat Civil	Se présenter
CERTIFICAT DE VIE-->	Administration Communale du lieu du domicile	Population	Se présenter avec sa carte d'identité
SERVICE DES ETRANGERS -->	Administration Communale du lieu du domicile	Population	Inscription dès l'arrivée dans la commune, avec Passeport. Visa, carte d'identité



Dossier population

3. Etat-Civil



SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL

rue Haute 22
6791 – Athus

HEURES D'OUVERTURE :

de 08h00 à 12h00
et de 13h30 à 16h30

PERSONNE DE CONTACT :

Nizet MICHELLE,
Chef de service administratif
Tél. : 063 381265
Fax. : 063 385989
Mail : etatcivil.aubange@publilink.be

- Actes de naissance;
- reconnaissance, adoption;
- mariage, divorces;
- décès;
- nationalité;
- généalogie;
- cimetières;

MARIAGE

Déclaration de mariage et formalités

- Pour contracter mariage, les futurs époux **doivent être majeurs.**
- La commune de célébration du mariage est celle du domicile d'un des futurs époux.
- Le mariage est célébré dans la commune de domicile d'un des futurs époux.
- Pour les Belges qui résident à l'étranger et qui ne sont pas inscrits dans les registres de la population d'une commune belge, la déclaration doit être faite à l'officier de l'Etat civil de la commune de la dernière inscription dans les registres de la population, le registre des étrangers ou le registre d'attente de l'un des futurs époux ou de la commune où le parent jusqu'au deuxième degré de l'un des futurs époux est inscrit à la date de l'établissement de l'acte ou du lieu de naissance de l'un des futurs époux.
- A défaut, la déclaration peut être faite à l'officier de l'Etat civil de Bruxelles.

(Ministère de la Justice - Loi du 4 mai 1999 - chapitre III, article 63 §2)

- Le mariage civil doit être antérieur

au mariage religieux

- **Présence des futurs époux au dépôt du dossier**
Il est préférable que les futurs époux soient présents le jour du dépôt des pièces en vue de la constitution du dossier.
Le service établit alors le dossier complet avec fixation du jour et de l'heure du mariage

Documents requis:

Le service état civil de la commune où sera célébré le mariage réclamera lui-même les différentes pièces du dossier, pour autant que celles-ci soient disponibles en Belgique.

Ces pièces sont **délivrées gratuitement**

Lorsque tous les documents seront réunis, les futurs époux se présenteront ensemble pour constituer leur dossier de mariage et ce, au plus tôt 6 mois et au plus tard 1 mois avant la date du mariage civil. (15 jours étant le délai légal entre la déclaration et le mariage).

Spécifiquement pour les personnes étrangères qui ne sont pas inscrites au Registre des Etrangers.

1. Certificat de célibat
2. Certificat de nationalité
3. Acte de naissance

Pour les personnes étrangères :

1. **Certificat de coutume** à demander auprès de la représentation diplomatique du pays concerné (suivant le pays).
2. **Les actes d'état civil établis à l'étranger - non rédigés en français** - doivent être traduits par un traducteur assermenté. Pour la liste des traducteurs, s'adresser au Greffe du Tribunal d'Arlon)
3. **Légalisation suivant le pays**
Les documents doivent être visés dans le pays d'origine du document par les autorités compétentes dans le pays d'où provient le document,

Frais de dossier: € 20 + € 15 pour le carnet de mariage (payable à la demande)

Les époux pourront recevoir après le mariage des extraits d'acte de mariage et des attestations justifiant leur absence au travail.
(coût du document : 1€)

La publication des bans n'est plus nécessaire

NB : Pour les MARIAGES MIXTES (non-européens), il est indispensable de prendre rendez-vous avec le service.

A partir du 1/06/2003, la Loi ouvre le mariage à des personnes de même sexe.

Loi du 13/02/2003 - MB du 28/02/2003

DECES

L'acte de décès est dressé par l'officier de l'état civil du lieu du décès, dès qu'une attestation de décès lui aura été soumise par un parent du défunt ou par un tierce personne qui est apte à communiquer les renseignements requis pour l'établissement de cet acte.

L'attestation de décès est rédigée par un médecin qui a constaté le décès.

Déclaration

- Toute déclaration de décès doit être effectuée dans la commune où le décès est constaté, le permis d'inhumer sera délivré au plus tôt 24 heures après le décès
Si une famille désire effectuer elle-même une déclaration de décès (souvent prise en charge par une entreprise de pompes funèbres), elle doit être en possession de l'avis de décès signé par le médecin et du livret de mariage du défunt. Elle doit aussi restituer la carte d'identité et le permis de conduire.

En cas de décès violent

- Suivre la même procédure que ci-avant. Les pompes funèbres doivent fournir l'autorisation d'inhumation ou d'incinération du Parquet.

Inhumation

- Le permis d'inhumer est délivré par la commune qui a reçu la déclaration de décès.

Incinération

1. Demande faite par un tiers pour une personne décédée:
La demande doit être adressée au moment de la déclaration de décès par la personne qui pourvoit aux funérailles.
2. Demande faite de son vivant:
Voir ci-après à 'Sépulture'

SEPULTURE

Dernières volontés

Toute personne peut, à tout instant, effectuer une demande de dernières volontés quant à son mode de sépulture (Inhumation, Crémation,). Pour effectuer ces demandes, il faut se rendre personnellement auprès de l'administration communale. De son vivant, toute personne a le droit de manifester ses dernières volontés de manière expresse (inhumation, crémation).

Comment signifier ses dernières volontés de façon expresse?

- par déclaration
- par modification du choix
- par révocation

Les choix sont les suivants:

- Inhumation
- Crémation + inhumation
- Crémation + columbarium
- Crémation + dispersion sur pelouse
- Crémation + dispersion en mer
- Crémation + dispersion autre que cimetière ou mer
- Crémation + inhumation des cendres ailleurs qu'au cimetière
- Crémation + conservation des cendres ailleurs qu'au cimetière

Pour la dispersion, l'inhumation ailleurs qu'au cimetière, si l'on n'est pas propriétaire du terrain, il faut l'autorisation du propriétaire.

Pour la conservation des cendres ailleurs qu'au cimetière se présenter personnellement au guichet avec la personne qui accepte la conservation des cendres.

Se rendre à l'administration communale service de l'état civil et signer sur place le formulaire adéquat.

Corps laissé à la science

Il y a lieu de s'adresser à l'université de son choix, l'administration communale n'étant pas concernée.

DIVORCE

La procédure ne nécessite pas votre présence sur place. Le service intervient uniquement pour transcrire la décision judiciaire concernant les personnes mariées dans la commune. La transcription se fait dans le mois de la notification par le greffe du tribunal. Le service délivre également les extraits d'actes de divorce.

NATIONALITÉ

Nationalité (acquisition)

Le demandeur doit s'adresser au service de l'Etat civil du lieu de sa résidence où il pourra effectuer sa déclaration de nationalité.

Pour tout renseignement sur la nationalité, contacter le Service Etat civil.

Une liste de documents à fournir sera communiquée en fonction de la procédure à suivre.

Demande de naturalisation

Le formulaire de demande doit être retiré auprès de l'administration communale ou, à l'étranger, auprès d'une mission diplomatique ou d'un poste consulaire belge.

Le formulaire dûment complété et signé doit être transmis, accompagné de tous les documents requis, à l'Officier de l'Etat civil de la commune de résidence

OU au

Greffier de la Chambre des Représentants

Service des Naturalisations
35 boulevard du Régent 1000 Bruxelles

Si le demandeur a sa résidence principale à l'étranger, le dossier est transmis au chef de la mission diplomatique ou du poste consulaire belge de cette résidence.

La signature doit être précédée de la mention manuscrite suivante: « Je déclare vouloir acquérir la nationalité belge et me soumettre à la Constitution, aux lois du peuple belge et à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ».

L'assistance d'un avocat n'est pas requise

NAISSANCE

La déclaration de naissance est faite à l'officier de l'état civil du lieu de naissance dans les quinze jours qui suivent celui de l'accouchement. Lorsque le dernier jour de ce délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, le délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable qui suit.

Les démarches sont effectuées par le père et/ou la mère (suivant les cas) ou par la déléguée de la maternité.

Pour les parents CELIBATAIRES

Présence des 2 parents avec les 2 cartes d'identité SAUF s'il y a eu une reconnaissance anticipée - se munir de celle-ci. dans ce cas, présence d'un seul parent.

Pour les parents MARIÉS

Présence du père OU de la mère avec les 2 cartes d'identité et le livret de mariage

PRIMES DE NAISSANCE :

Lors d'une naissance, si vous habitez la commune depuis au moins un an, une prime de naissance de 175 € vous sera versée dans le trimestre de la déclaration. Le document requis pour cette prime vous sera remis en même temps que la pièce d'identité de l'enfant.

RECONNAISSANCE

Déclaration de reconnaissance d'enfant

Elle peut avoir lieu avant ou après la naissance et est faite conjointement par les parents. Elle est immédiate lorsqu'elle est faite au moment de la déclaration de naissance de l'enfant.

En cas de reconnaissance paternelle postérieure à l'établissement de la filiation maternelle, l'enfant continue à porter le nom de la mère sauf si les parents déclarent que l'enfant portera le nom du père.

Ces demandes sont le plus souvent traitées cas par cas.

COHABITATION LÉGALE

Service compétent : Etat civil

Descriptif :

- La déclaration de cohabitation légale ne peut se faire qu'entre personnes non liées par un mariage ou une autre cohabitation et qui possèdent la capacité juridique de contracter (art. 1123 et 1124 Code Civil).
- Cette déclaration se fait au moyen d'un écrit (remis contre récépissé) mentionnant la date de la déclaration, les noms, prénoms, lieu et date de naissance des deux personnes, le domicile commun, la mention de la volonté de chacun de cohabiter ensemble, la mention du fait d'avoir pris connaissance des articles 1475 à 1479 du Code Civil et le cas échéant, la mention de la convention passée devant notaire et conclue entre les personnes en vue d'organiser subsidiairement à la loi les modalités de cohabitation légale.
- Cette déclaration est signée par les parties.

De quoi faut-il se munir ?

Se présenter obligatoirement à deux munis de la carte d'identité. Délai de délivrance : immédiat

Cessation :

La cohabitation légale prend fin par le mariage ou le décès, de commun accord ou de manière unilatérale



Dossier population

4. Population



SERVICE POPULATION/ETRANGERS

rue Haute 22
6791 – Athus
population.aubange@publilink.be

HEURES D'OUVERTURE :

Du lundi au vendredi
de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
le samedi de 9h00 à 11h00

PERSONNES DE CONTACT :

Sylviane CARPENTIER
Lydwine HABAY
Pricilla HOTTON
063/38.12.60
063/38.12.61
*Composition de famille;
cartes d'identité électroniques;
certificats de nationalité;
certificats de vie;
changement d'adresse de la commune
vers l'étranger;
inscription des vaccinations;
dons d'organes.*

CHANGEMENT D'ADRESSE.

Tout citoyen est tenu d'effectuer son changement de domicile à l'administration communale de son domicile dans les 8 jours ouvrables de l'installation effective dans son nouveau logement.

Comment faire son changement d'adresse?

A) Changement à l'intérieur de la commune d'Aubange.

1^{ÈRE} ÉTAPE :

Le changement d'adresse est fait par la personne elle-même, ou faisant partie du ménage, ou toute autre personne munie d'une procuration et de la carte d'identité de l'intéressé.

La demande peut se faire :

1. en se présentant aux guichets de l'Administration communale.
2. par courrier ou par fax.
3. par email à l'adresse suivante population.aubange@publilink.be

Si le citoyen choisi le mode 2 ou 3 il doit veiller à s'identifier (ainsi que les membres de son ménage). De plus il doit spécifier sa nouvelle adresse en

n'oubliant pas d'indiquer dans le cadre d'un appartement l'étage ainsi que la situation de celui-ci (1^{er} à gauche, 2^{ème} à gauche, 3^{ème} à gauche).

ATTENTION :

les propriétaires n'ont pas toujours les mêmes numéros que notre administration, il est donc impératif de nous signaler l'étage et le numéro de l'appartement en partant de la gauche vers la droite !

2^{ÈME} ÉTAPE:

La Police locale procède à une enquête confirmant le changement de résidence.

3^{ÈME} ÉTAPE :

Au retour de l'enquête de l'agent de quartier, le service Population vous convoquera afin de mettre à jour votre titre d'identité (ainsi que ceux des autres membres du ménage) et d'y faire mention de votre nouvelle adresse.

ATTENTION :

Pour tout citoyen belge en possession d'une carte d'identité électronique, veuillez vous munir de votre code PIN et PUK.

Le coût est gratuit.

B) Changement d'une commune belge vers la commune d'Aubange.

Procédure identique à celle du changement intérieur au sein de la commune (voir ci-dessus).

Seul le coût est susceptible de changer (renouvellement de la pièce d'identité ou du titre de séjour obligatoire dans certains cas).

C) Changement de l'Etranger vers la Commune d'Aubange.

Dans ce cas il est souhaitable que tout citoyen se présente en nos guichets.

Le citoyen se munira de sa pièce d'identité nationale ainsi que celles des membres de son ménage.

Nous pourrons ainsi fournir une liste de document(s) requis.

Le coût est égal au prix de la carte d'identité (pour les belges) ou de la carte de séjour (pour toute autre nationalité).

REMARQUE :

Il y a lieu de procéder à la modification d'adresse sur le certificat d'immatriculation du véhicule éventuel.

D) Départ de la commune d'Aubange pour une autre commune belge.

Si vous quittez Aubange, le changement d'adresse doit se faire à l'administration communale de votre nouveau lieu de résidence.

E) Départ de la commune d'Aubange pour l'Etranger.

Si vous partez à l'étranger: il convient de se présenter au service Population pour remplir le formulaire adéquat au plus tard la veille de votre départ.

Il y a lieu de se munir de sa pièce d'identité ou de son titre de séjour ainsi que celle de tout le ménage.

Nos services délivre un document vous permettant de vous inscrire dans le nouveau pays ainsi que dans votre ambassade.

Vous ne pouvez quitter la Belgique plus de trois mois sans faire de déclaration. Si vous n'effectuez pas cette démarche vous encourez une radiation d'office de nos registres. Ceci implique que vous perdez tout droit en matière de pension, allocations, chômage, ...



AUTORISATION PARENTALE

L'autorisation parentale est un document officiel délivré à un mineur qui se rend à l'étranger sans ses parents.

Le représentant légal (père, mère, tuteur) doit se rendre à l'administration communale où il peut se voir délivrer le document afin de légaliser sa signature.

La procuration n'est pas admise.

Coût: € 1.

L'autorisation se fait dans la commune où est domicilié la personne dont on doit légaliser la signature.

LÉGALISATION D'UNE SIGNATURE

Se présenter personnellement muni de sa carte d'identité.

Coût: € 1.

DÉCLARATION DE DON ET PRÉLÈVEMENT D'ORGANES

1. Refus, acceptation ou modification du don d'organes

La loi du 13 juin 1986 (*Moniteur belge du 14.02.1987*) autorise le prélèvement d'organes et de tissus au moment du décès, sous réserve que la personne décédée n'ait pas manifesté son opposition de son vivant et que la famille proche (parents, conjoints, enfants) ne s'y oppose.

Vous pouvez exprimer officiellement votre volonté en matière de don d'organes.

Il suffit de remplir le formulaire de consentement ou d'opposition à l'administration communale (service population) qui transmet les données au Ministère de la Santé publique et fait la mise à jour au Registre national.

La démarche est entièrement gratuite et peut être révisée à tout moment.

POUR LES ENFANTS MINEURS

Les parents d'enfants mineurs peuvent les inscrire aux registres de la population comme donneurs ou non-donneurs.

L'opposition ou le consentement au prélèvement cesse de produire ses effets de plein droit le jour où l'enfant, à l'égard duquel une opposition ou un accord a été donné, atteint ses 18 ans.

Ce dernier en est bien évidemment informé afin de décider, à son tour, s'il sera donneur ou pas.

En disant oui, vous offrez une chance de vie à des patients en attente d'un organe et vous épargnez à vos proches le dilemme d'une décision difficile à prendre à votre place après votre décès.

2. S'il n'existe pas de déclaration, c'est un donneur exprès

Certificats (composition de ménage – résidence – vie) à réclamer dans la commune où on est domicilié

LA DEMANDE

- La demande doit se faire aux guichets de l'Administration communale.
- Présenter la carte d'identité de la personne bénéficiaire.

Coût: € 1.

LE RETRAIT AUX GUICHETS

- à l'intéressé muni de sa carte d'identité
- à la personne faisant partie du ménage,
- à toute personne ne possession d'une procuration signée par le mandant, de la carte d'identité du mandant (ou photocopie lisible), ainsi que la carte d'identité du mandataire
- à toute personne justifiant d'un intérêt légal

VACCINATION POUR LES ENFANTS

Les parents disposent d'un délai de 18 mois à dater du jour de la naissance pour présenter le certificat de vaccination antipoliomyélitique.

Ce formulaire, remis lors de la déclaration de naissance, sera déposé au service population de la commune du domicile de l'enfant après les vaccinations.

Ce certificat reprend:

- Les nom, prénom, date de naissance et adresse du bébé
- Les quatre dates de vaccination
- Les cachet et signature obligatoires du médecin

En cas de perte du formulaire :

se présenter à l'administration communale munie du carnet de vaccination de l'enfant. Une photocopie sera faite de la première page (reprenant ses coordonnées) ainsi que de la page concernant la vaccination contre le polio.

PROFESSIONS :

Veillez-vous adresser à l'administration communale pour nous signaler tout changement de profession.

Pour les professions protégées, fournir la preuve de l'appartenance de la profession à l'Ordre des médecins, avocats, notaires, pharmaciens,

CARTE D'IDENTITÉ :

Tout belge devra disposer d'une carte d'identité électronique avant fin 2009. C'est pourquoi toutes les cartes d'identité de l'ancien modèle devront être remplacées **même si la date de péremption de celles-ci n'est pas atteinte.**

Si le titulaire de cette carte ne s'est pas présenté au plus tard dans les trois mois qui suivent la date mentionnée sur la convocation reçues de nos services l'invitant à venir compléter son document de base en vue de l'obtention d'une nouvelle carte d'identité électronique, sa carte d'identité actuelle sera annulée dans les registres des cartes d'identité.

Sans carte d'identité valable, vous risquez de rencontrer de nombreuses complications tant lors de démarches administratives que lors de déplacement en Belgique ou à l'étranger. En outre, **une amende de 26 à 500€ peut être infligée à toute personne ne disposant pas d'une carte valable.**

C'est pourquoi nous vous invitons à vous présenter dans les plus brefs délais au service population avec **une photo sur fond blanc et 12 €.**

ETRANGERS :

De nombreux citoyens de nationalité étrangère se verront attribuer d'ici la fin de l'année 2008 une carte de séjour électronique. De plus amples informations vous seront fournies dans les prochains mois.

Pour tout renseignement spécifique en matière de séjour vous pouvez consulter le site de l'Office des Etrangers

<http://www.dofi.be/fr/1024/frame.htm>

www.dofi.be/fr/1024/frame.htm

ATTENTION !

Tout citoyen étranger titulaire d'un titre de séjour en Belgique doit obligatoirement être en possession d'une pièce d'identité nationale



Dossier population

5. Etrangers/pensions/handicapés/milice/anniversaires de mariage

SERVICE ETRANGERS

22 rue Haute 22, 6791 – Athus
population.aubange@publilink.be

HEURES D'OUVERTURE :

de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

PERSONNES DE CONTACT :

Claude LATRAN, Sous-chef de bureau
 063/38.12.63

Demandes de pensions, handicapés, milice.

Nathalie ANSIAU, Marjorie MOZIN
 063/38.12.64

Gestion des étrangers.

SERVICE DES ÉTRANGERS

Le service d'accueil des étrangers effectue les différentes démarches nécessaires à l'inscription des étrangers arrivant à Aubange, venant de l'étranger. Il gère les dossiers des étrangers demeurant sur le territoire de la commune, délivre les documents de séjour et assure dans ce cadre les contacts nécessaires avec d'autres services, notamment avec l'Office des Etrangers.

Que faire lors d'une première arrivée en Belgique lorsque vous êtes touriste ?

Dans ce cas vous devez faire une déclaration d'arrivée à la commune, service étrangers, dans les 3 jours ouvrables de votre entrée en Belgique.

Vous devez vous présenter muni de :

- Vos pièces d'identité (ex : passeport avec visa si celui-ci est nécessaire pour l'entrée en Belgique).

Que faire lors de votre première arrivée en Belgique et que vous êtes ressortissant de l'Espace Economique Européen ?

Présentez-vous à la commune, service étrangers, muni de :

- 3 photos
- De votre pièce d'identité nationale (passeport, carte d'identité,...)
- Des actes d'état civil dont vous disposez (naissance, mariage,...)
- De votre permis de conduire, si vous en avez un.

- De votre contrat de travail éventuel
- De tout document lié à votre demande de séjour.

Que faire lors d'une première arrivée en Belgique et que vous n'êtes pas ressortissant de l'Espace Economique Européen ?

Présentez vous à la commune, service étrangers, muni de :

- 3 photos d'identité
- De votre passeport revêtu d'un visa si nécessaire
- De votre contrat de travail éventuel
- De votre permis de travail ou carte professionnelle
- De tout document lié à votre demande de séjour (acte de naissance, mariage, adoption,...)

HANDICAPÉS

Allocations aux handicapé(e)s

Demande d'allocation d'handicapé(e)

Demande d'avantages fiscaux et sociaux

Demande de la carte de stationnement

Procédure

Faire la demande adéquate à la commune (éventuellement en fonction des conseils du service social de votre mutuelle). Compléter personnellement et faire compléter par votre médecin les documents reçus. Envoyer les documents à la Sécurité Sociale. Donner suite aux instructions d'aspect médical (principalement). Attendre la décision.



MILICE

Le service milice pour la délivrance :

- Des certificats qui peuvent éventuellement être requis en cas de demande d'emploi.
- Des attestations qui peuvent éventuellement être utiles lors de la demande de pension de retraite.

PENSION

Pour salariés et pour indépendants

Pension de retraite à demander un an à l'avance

Pension de survie à demander suite au décès de votre conjoint(e)

Procédure:

- Faire la demande adéquate à la commune
- Attendre le courrier en provenance du bureau régional soit :
 - **Arlon pour les salariés :**
 ONP Arlon
 50, rue des Déportées, 6700 Arlon
 tél. : 063/24.01.20
www.onp.fgov.be



INASTI
 Institut National de la Sécurité Sociale
 INASTI Libramont
 5, rue Jarlicyn, 6800 LIBRAMONT
 TÉL. : 061/29.52.11
www.rsvz-inasti.fgov.be



- Donner suite aux instructions reçues par courrier du bureau régional.
- Attendre la date de mise à la pension.

ANNIVERSAIRES DE MARIAGE

La commune d'Aubange célèbre les noces d'or (50 ans), noces de diamant (60 ans), noces de brillant (65 ans), noces de platine (70 ans), noces d'albatre (75 ans), noces de chêne (80 ans) des jubilaires Aubangeois.

Les cérémonies sont célébrées à la demande des jubilaires par l'Officier de l'Etat civil à l'hôtel de ville. Chaque jubilé est célébré individuellement.

Attention :

Seul les jubilaires qui auront adressé une demande au plus tard un mois avant la date anniversaire auprès de l'Officier de l'Etat civil seront célébrés !

Contact :

Véronique BIORDI, 1^{ère} Echevine
 Tél.: (Hôtel de Ville, le matin) :
 063/38.12.64
 GSM : 0498 / 74.25.30
v.biordi@province.luxembourg.be



Dossier population

6. Passeports/permis de conduire

SERVICE PASSEPORTS/ PERMIS DE CONDUIRE

rue Haute 38
6791 – Athus

HEURES D'OUVERTURE :

Du lundi au vendredi :
de 08h30 à 12h00
de 13h30 à 16h30

Le samedi les permanences sont assurées
le 2^{ème} et 4^{ème} samedi du mois
de 09h00 à 11h00

PERSONNES DE CONTACT :

Véronique CHRISTOPHE
Rebecca HEIRMANNS
Tél. : 063138.12.66
Tél. : 063138.12.65
Fax : 063138.77.77

Permis de conduire, passeports, casier
judiciaire, débit de boisson, changement
d'adresse sur carnet immatriculation.

PASSEPORT

1. Documents qui doivent toujours être produits

a) Trois photos récentes du requérant (3,5 x 4,5 cm)

Il s'agit de photos du visage de face du
requérant, en principe sans couvre-chef.
Le front, les joues, les yeux, le nez et
le menton doivent être entièrement
découverts.

Sur la photo, la tête occupera 2,5 cm
minimum et 3,5 cm maximum. Le fond
de la photographie doit être blanc. Les
photographies en couleur sont obliga-
toires: les photos en noir et blanc ne
sont plus acceptées.

b) Carte d'identité ou acte de naissance pour prouver l'identité

Lorsque le requérant demande un
passeport, il devra produire une copie
certifiée conforme de son acte de
naissance ou sa carte d'identité.

c) Ancien passeport ou attestation de perte ou de vol

Comme un Belge ne peut posséder,
en principe, qu'un seul passeport en
cours de validité, le requérant devra
produire son ancien passeport pour le
faire annuler et/ou détruire. Toutefois,

si l'ancien passeport contient des visas
encore en cours de validité, il sera
annulé, mais restitué au requérant.

Lorsque le requérant ne peut produire
son ancien passeport parce que celui-ci a
été volé ou perdu, il devra produire un
document attestant la perte ou le vol,
rédigé par les services de police du lieu
où la perte ou le vol a eu lieu et auprès
desquels il a déclaré la perte ou le vol.

2. Mineurs d'âge

Le formulaire de demande d'un mineur
d'âge doit toujours être signé par le
mineur lui-même (à partir d'environ 6
ans) et par ses deux parents.

3. Le prix du passeport

Procédure normale:

- Adulte: 81,50 euros
- Enfant: 41,50 euros

Procédure en urgence:

- Adulte: 263,50 euros
- Enfant: 210,50 euros



PERMIS DE CONDUIRE

Que faut-il faire pour obtenir votre permis provisoire ?

- 9 euros
- 2 photos d'identité (uniquement
pour le permis de conduire provisoire
voiture)
- la carte d'identité ou l'attestation de
perte/vol délivrée par la police
- le formulaire de réussite de l'examen
théorique délivré par le Centre
d'examen
- éventuellement, le certificat
d'enseignement de l'auto-école (pour
permis provisoire 18 mois) ou le certi-
ficat de la sélection médicale (pour
permis autre que pour voiture).

Que faut-il faire pour obtenir votre permis définitif ?

Vous présenter au service des Permis de conduire, muni de :

- 16 euros
- deux photos d'identité récentes (de
face, couleur)
- la carte d'identité ou l'attestation de
perte/vol délivrée par la police
- le formulaire de réussite de l'examen
pratique délivré par le Centre
d'Examen
- rendre le permis provisoire.

Que faut-il faire pour obtenir un duplicata ?

Si vous avez perdu votre licence ou votre
permis provisoire, vous présenter au
service des Permis de conduire, muni de :

- 7,50 euros
- deux photos d'identité récentes (de
face, couleur)
- la carte d'identité ou l'attestation de
perte/vol délivrée par la police
- l'attestation récente de perte/vol de
la licence ou du permis provisoire
délivrée par la police.

Si vous avez perdu votre permis de conduire ou si vous désirez le remplacer, vous présenter au service des Permis de conduire, muni de

- 11 euros
- deux photos d'identité récentes (de
face, couleur ou noir et blanc)
- la carte d'identité ou l'attestation de
perte/vol délivrée par la police
- l'attestation récente de perte/vol du
permis délivrée par la police, ou le
permis à remplacer.



Que faut-il faire pour changer la catégorie de votre permis ?

Vous présenter au service des Permis de conduire, muni de :

- 11 euros
- deux photos d'identité récentes (de face, couleur ou noir et blanc)
- la carte d'identité ou l'attestation de perte/vol délivrée par la police
- le permis de conduire à modifier
- le formulaire de réussite des examens théorique et pratique délivré par le Centre d'Examen
- ou le permis militaire ou un permis de conduire national étranger, reconnu et en cours de validité
- éventuellement, le permis provisoire
- éventuellement, le certificat de sélection médicale.

Que faut-il faire pour échanger un permis de conduire étranger ?

Vous présenter au service des Permis de conduire, muni de :

- 16 euros
- deux photos d'identité récentes (de face, couleur)
- la carte d'identité ou l'attestation de perte/vol délivrée par la police
- le permis de conduire étranger

CATEGORIES DE VEHICULES POUR LESQUELLES LE PERMIS EST VALABLE		DEPUIS LE
A	A 	15 ANS
B	B 	17 ANS
C	C1 	18 ANS
	C 	
D	D1 	18 ANS
	D 	
E	B 	18 ANS
	C1 	
	C 	
E	D1 	18 ANS
	D 	

Que faut-il faire pour obtenir un permis international ?

Vous présenter au service des Permis de conduire, muni de :

- 16 euros
- une photo d'identité récente (de face, couleur)
- la carte d'identité ou l'attestation de perte/vol
- le permis de conduire national belge, européen ou étranger reconnu et en-cours de validité.

EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE

Se présenter personnellement à ce bureau muni de votre carte d'identité.

CHANGEMENT D'ADRESSE SUR CARNET IMMATRICULATION

Se présenter personnellement à ce bureau muni de votre carte d'identité.

DÉBIT DE BOISSON

Avant d'ouvrir un snack (ou quelque commerce à débit de boisson), l'exploitant doit entreprendre plusieurs démarches :

- 1) se présenter avec sa carte d'identité, son numéro de registre de TVA, et un extrait de son casier judiciaire si il ne réside pas la commune d'Aubange.
- 2) attendre le passage du Commandant des pompiers pour la vérification de la prévention incendie et visite d'hygiène.

PUB



TRAITE des ETRES HUMAINS



Comme nous, Vous êtes certainement interpellé et peut-être scandalisé par la prolifération d'annonces dans les journaux publicitaires, et plus particulièrement d'un journal pavant grand-ducal, faisant ouvertement la publicité pour divers types de prostitution en Sud-Luxembourg et notamment à Athus.

Certains citoyens (couragement anonymes) écrivent d'ailleurs aux membres du Collège communal pour dénoncer le fait voire pour reprocher au Collège d'être inactif en la matière.

Il faut tout d'abord savoir que, hélas, en matière répressive, **les moyens d'action sont fort pauvres** pour lutter contre ce phénomène.

La prostitution n'est pas interdite, mais bien l'incitation à la prostitution. Seul l'article 380ter §3 du Code Pénal pourrait amener à des poursuites judiciaires.

Cet article dit ceci

« ... sera puni d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de cent à mille francs (!) quiconque aura, par un moyen de publicité, même en dissimulant la nature de son offre ou de sa demande sous des artifices de langage, fait connaître qu'il se livre à la prostitution, qu'il facilite la prostitution d'autrui ou qu'il désire entrer en relation avec une personne se livrant à la débauche.

Sera puni des mêmes peines, quiconque, par un moyen quelconque de publicité, incitera, par l'allusion qui y est faite à l'exploitation de mineurs ou de majeurs à des fins sexuelles ou utilisera une telle publicité à l'occasion d'une offre de services ».

C'est donc uniquement sur base de cet article que plainte peut être déposée. Le Collège interroge le procureur du Roi. **En ce qui concerne la revue grand-ducale incriminée plus haut, le Code Pénal luxembourgeois ne prévoit pas ce type d'effraction.**

Alors, nous direz-vous, la Commune ne peut-elle rien faire ? Ne fait-elle rien ?

Comme pour tout problème, il s'agit de prendre le mal à la racine. Les moyens les plus efficaces de lutter contre l'extension de ce phénomène sont de faire respecter de manière stricte :

- La législation sur la salubrité des logements
- L'obligation de déclaration de domicile à la commune
- L'obligation de déclarer tout logement de moins de 28 m² offert en location
- La législation en matière d'urbanisme
- L'engagement par la Commune d'un agent recenseur devrait permettre de mieux vérifier si les diverses législations sont respectées.

PUB

ETAT CIVIL DE LA COMMUNE D'AUBANGE

au 12 juin 2008

NAISSANCES

11/03/2008

NGENDABANGA Lucas

Enfant de Ngendabanga Jean-Baptiste et de Urusaro Claudine

14/03/2008

HAUSMAN Louison

Enfant Fils de Hausman, Eric et de Foster-Denys, Isabelle

16/03/2008

ALIBASIC Almina

Enfant de Alibasic Jakup et de Alibasic, Eljfiija

16/03/2008

MURATOVIC Rejhan

Enfant de Muratovic Refadin et de Muratovic Zilha

18/03/2008

DA COSTA ESTEVEZ Eleonor

Enfant de da Costa Gil José et de Estévez Estévez Esther

18/03/2008

MAIRE Téo

Enfant de Maire Jean-Charles et de Swerts Béatrice

18/03/2008

CORNET Rose-Lynn

Enfant de Cornet Frédéric et de Delcourt Christel

19/03/2008

POLIART Zoé

Enfant de Poliart Eric et de Boeur Aurélie

20/03/2008

Gérouville Lucas

Enfant de Gérouville Stéphane et de Allarding Patricia

21/03/2008

SARICA Ryan

Enfant de Sarica Camille et de Kathi Latifa

25/03/2008

VALES RAMOS ason

Enfant de Caixeiro Ramos Vales Joao et de Fernandes Vales Ramos Maria

26/03/2008

LEFORT Juliette

Enfant de Lefort Pierre et de Thiry Sylviane

26/03/2008

AGOVIC Emir

Enfant de Agovic Sanel et de Raiss Fouzia

01/04/2008

COLLETTE Eva

Enfant de Collette Emmanuël et de Guillaume Marjorie

01/04/2008

GODFROID Louis

Enfant de Godfroid Christophe et de Decouvreur Marie

01/04/2008

KINTZIGER Shelly

Enfant de Kintziger Jessy et de Careme Cindy

02/04/2008

PÉRIQUET Félix

Enfant de Périquet denis et de Loicq Anne-Sophie

03/04/2008

PAGEOT Maëva

Enfant de Pageot Grégory et de Collignon Véronique

07/04/2008

QALAM Adam

Enfant de Qalam Jamal et de Mokhtari Amal

07/04/2008

VAN CALSTER Lilou

Enfant de Van Calster Laurent et de Hanquet Fabienne

10/04/2008

PETITJEAN Mélanie

Enfant de Petitjean Sébastien et de Swierzevska Agata

15/04/2008

BÉROUDIAUX Noémie

Enfant de Béroudiaux Manuel et de Dardenne Gladys

15/04/2008

DENIS Chloé

Enfant de Denis Samuel et de Georges Danielle

16/04/2008

MASSIN Océane

Enfant de Massin Fabrice et de Verlaine Hélène

17/04/2008

FERREIRA MARINHO Martim

Enfant de Ferreira Marinho César et de Ferreira de Queiroz Isabel

17/04/2008

KARADAG Aylin

Enfant de Karadag Bilal et de Parotte Christel

20/04/2008

EISCHEN Thomas

Enfant de Eischen Didier et de Dupuis Audrey

22/04/2008

PIERLOT Madoline

Enfant de Pierlot Gilbert et de Diantete Hondey

24/04/2008

CAKA Arjan

Enfant de Caka Vehat et de Hyseni Igballe

25/04/2008

BOLAND Lucie

Enfant de Boland Yves et de Alvarez Véronique

25/04/2008

KOJIC Amer

Enfant de Kojic Sevdin et de Muric Elma

26/04/2008

AUBERTIN Quentin

Enfant de Aubertin Franck et de Miget Nancy

29/04/2008

MORTIER Batiste

Enfant de Mortier Lionel et de Verlaine Sylvie

05/05/2008

PEDROSO NERVA Luana

Enfant de Araujo Nerva Antonio et de Pedroso Luzia

07/05/2008

LETTÉ Stanislas

Enfant de Letté Jacques et de Lebbe Celine

10/05/2008

SCHMIT Mégane

Enfant de Schmit Stéphane et de Grandfils Isabelle

12/05/2008

DECOLLE Marion

Enfant de Decolle Olivier et de Limpach Katty

14/05/2008

ROLIN Lucas

Enfant de Rolin Alain et de Lassine Eliane

15/05/2008

PETIT Lucien

Enfant de Petit Danny et de Guelff Christelle

16/05/2008

NOLLOMONT Noam

Enfant de Nollomont Yannick et de Antoine Marie-Amélie

18/05/2008

KULLMANN Lea

Enfant de Kullmann Christophe et de Muzio Francesca

20/05/2008

COSTA Elsa

Enfant de Costa Jérôme et de Dillembourg Jessica

20/05/2008

JEITZ Céréna

Enfant de Jeitz Fabrice et de Heirmans Céline

22/05/2008

ANDRIANNE Danelle

Enfant de Andrienne Jean-Luc et de Rosman Anne

24/05/2008

BRESCIA AARON Giacomo

Enfant de Brescia Elisabetta

25/05/2008

ETTAOUSSI Wiam

Enfant de Ettaoussi Jalal et de El Yaagoubi Soukaina

MARIAGES

12/04/2008

ETIENNE Luc et BEN HESSI Nouzha

19/04/2008

COLLOT Sébastien

et **PONCELET Sophie Anne Cécile Caroline**

26/04/2008

LILLA Javaid et CHARTI Fatima

03/05/2008

DUROVIC Naser et **PAUL Laurence**

03/05/2008

FONTAINE Ericet **MONARD Sandrine Sabine Nadine**

03/05/2008

VERMOESEN Davidet de **RY Marina Béatrice**

31/05/2008

GUERRERO ESPADA Joaquimet **COLINET Wendy Patricia Ghislaine**

07/06/2008

PIERRE Christophe et **VANDE CRUYS Kildine****DECES**

16/03/2008 :

MARINOVA Daniela épouse**GUILLAUME Axel**

17/03/2008 :

CHAUFUREAU Denis époux**GODEAU Yvonne**

26/03/2008 :

NOËL Jean veuf **DELVAUX Monique**

27/03/2008 :

ROUELLE Linda épouse **MULLER Gilbert**

28/03/2008 :

KRIER Octavie veuve **DE MOSSÉNAU Filippa**

30/03/2008 :

PERBAL Jean veuf **MOISAN Madeleine**

31/03/2008 :

BAILLIEUX Raymond époux **JUNGERS Renée**

31/03/2008 :

MARGUE Pierre époux **GODELAINE Maria**

31/03/2008:

NICOLAS Pierre époux de **VILMUS Lucie**

08/04/2008 :

BEAUFAYS Emilia veuve **BIANCHINI Guerrino**

11/04/2008 :

JANVIER Jean époux **KAYSER Marie**

13/04/2008 :

SEMES Jean-Marie époux **STOFFEL Aline**

14/04/2008 :

BAIJOT Louise 83 ans veuve**DUMONT Raymond**

14/4/2008 :

DEBREF Madeleine épouse**BROUILLARD André**

16/04/2008 :

VERHEECKE Greta veuve **URY Daniel**

16/04/2008 :

RIES Irène veuve **MANGIN Jules**

17/04/2008 :

BACKES Catherine veuve **ZOLLER Julien**

20/04/2008 :

MAHY Franz

21/04/2008 :

CLOSE Louis époux **BOTERBERGE Irène**

22/04/2008 :

BAILLIEUX Adrien époux **BURTON Eliane**

26/04/2008 :

GILLESSEN Suzanne veuve **DOVIFAT Louis**

28/04/2008 :

DEVILLET Daniel époux **CROCHET Renée**

29/04/2008 :

PENYO Jeanine

30/04/2008 :

GALLERIZZI Maria veuve **DUBRU Alfred**

01/05/2008 :

BOON Léon époux **ROLET Simone**

03/05/2008 :

VANDYCK Julienne veuve**MOERMANS François**

03/05/2008 :

DEBEFFE Pierre époux **BERTON Marie**

04/05/2008 :

LHOMME Madeleine veuve **BECKER Thomas**

06/05/2008:

WARNIMONT Ernest époux**FRASELLE Andrée**

07/05/2008 :

BAUSCH François époux **FAGNY Jeannine**

10/05/2008 :

LÉONARD Paul veuf **MAUZEN Pierrette**

13/05/2008 :

SCHMIT André époux **REUTER Marie-Thérèse**

14/05/2008 :

MARGOT Jean

16/05/2008 :

MATHIEU Henri époux **BIVER Albertine**

16/05/2008 :

ARMICI Frédéric époux **GUILLAUME Maïté**

20/05/2008 :

FORGET Jean époux **REMY Ivette**

23/05/2008 :

PETIT Albert époux **CLARENNE Colette**

26/05/2008 :

CÉSAR Marthe veuve **LIPPERT Alexis**

28/05/2008 :

HUBERTY Caroline célibataire

29/05/2008 :

COLLIGNON Nicole épouse**FRANTZEN Fernand**

29/05/2008:

MARÉCHAL Eugénie veuve**GRIBAUMONT Yvon**

04/06/2008 :

KEMP Marcel 82 ans veuf **WAGNER Pauline**

04/06/2008 :

MICHEL Marthe veuve **WEIN Louis**

11/06/2008 :

LANTZ Jean-Michel époux**SCHOMMER Céline**

126km en 6 étapes dans le Sud tunisien pour **Youri LALLEMAND**, maître nageur à la piscine d'Athus.

À 37 ans, **Youri** a dicté sa loi sur la *Trans Oasis*, une course en 6 étapes dans le sud tunisien, l'équivalent d'autant de semi-marathons

Sous des températures avoisinant parfois les 40° pour l'étape reine, disputée en plein désert.

Youri Lallemand a bouclé l'entièreté du parcours en 10h02.57, devançant son dauphin, vainqueur de l'édition précédente, de près de 5 minutes.

En participant à *De la sorte*, il a pu se faire une idée des difficultés d'une telle épreuve, lui qui veut s'attaquer en 2009 au célèbre marathon des sables au Maroc, qui lui accueille près de 800 concurrents.



PUB



La police du Sud-Luxembourg

Police

vous informe.



Zone de police Sud-Luxembourg Aubange / Messancy / Musson / Saint-Léger
5 rue des Usines, 6791 ATHUS - tél. : 063/38.02.40 - tél. : 063/38.02.69



« POLICE VEILLE »

Le système de surveillance « POLICE VEILLE » a été introduit en Belgique en 1994 par le District de Gendarmerie de SERAING. L'Arrondissement Judiciaire d'ARLON a embrayé dès 1995.

Le système « POLICE VEILLE » consiste à assurer une surveillance des habitations inoccupées durant les vacances ou absences prolongées de leurs occupants (hospitalisation par exemple).

Vous partez PLUS DE CINQ JOURS en vacances et désirez une surveillance ?

AUCUN PROBLÈME :
Vous passez à votre Commissariat signaler le fait : on vous demande de remplir un formulaire reprenant vos coordonnées (normal puisque vous voulez qu'on surveille votre maison) et quelques renseignements d'ordre pratique (existence d'une alarme, voitures parkées ou en garage, personne de contact ...) qui serviront aux policiers qui effectueront les patrouilles de surveillance de nuit comme de jour, la semaine ET le week-end.

Quelques conseils AVANT DE PARTIR

- N'affichez pas de message signalant votre absence (répondeur téléphonique, ou panneau « pas de pain » ...)
- Demandez à votre personne de contact de vider votre boîte aux lettres et d'ouvrir/fermer les volets et tentures quotidiennement – Simulez une présence.
- Ne laissez rien traîner au dehors (outils, cordes, échelles) pouvant servir ou aider les voleurs.
- Fermez toutes les portes et fenêtres extérieures ; inutile de fermer les portes intérieures à clé, ce serait augmenter les dégâts en cas d'intrusion.

Saviez-vous que trois-quarts des vols sont commis par l'arrière des habitations ? Et que deux-tiers des intrusions se font par une porte, une fenêtre ou une annexe attenante RESTÉE OUVERTE ?

AVIS DE RECRUTEMENT

Il y a mille et une possibilité de faire carrière à la Police, c'est vrai, mais dans notre zone - Aubange-Athus, Messancy, Musson et Saint-Léger vous avez déjà d'innombrables possibilités telles que :

- **Auxiliaire** (essentiellement roulage, circulation, radar)
- **Inspecteur de Police** (Cadre de Base), avec notamment : Accueil, planton, patrouilles (à vélo, à pieds), interventions et enquêtes, Agent de quartier, recherches, circulation, Maître chien, Aide aux victimes
- **Inspecteur Principal de Police** (Cadre Moyen)
- **Officier de Police Judiciaire** et en plus..., Chef d'équipe, de Team, de service, Gradé de jour, gradé judiciaire, ...



- **Cadre Civil** (Administratif et Logistique) : secrétaire, commis / rédacteur, tâches matérielles et/ou logistiques ...

Bien que parfois ingrat, le métier de Policier est toujours PASSIONNANT et VALORISANT ; « on apprend tous les jours à la police ! »

Il y a notamment **huit places d'Inspecteurs ouvertes aujourd'hui**, et ça ne va pas s'arrêter.

Nous recherchons votre ENTHOUSIASME, votre OUVERTURE D'ESPRIT, votre SENS DU DEVOIR, ...

N'hésitez pas à consulter le site web: www.jobpol.be ou à consulter le responsable du recrutement de votre Commissariat :

ATHUS :
Inspecteurs MARCHAL, CAVET, FLEURY
063/38.02.40
MESSANCY :
Inspecteur COLONVAL 063/38.09.10
MUSSON :
Inspecteur RION
063/60.82.30
SAINT-LEGER :
Commissaire ALLARD
063/45.01.37

PUB



CONSEILS COMMUNAUX DES 5 MAI ET 2 JUIN 2008

Séance du 5 mai 2008

Le Conseil communal a :

1. approuvé le règlement d'occupation des aires de sport.
2. approuvé le règlement **redevance pour participation aux plaines de jeux communales.**
 - 1 euro par jour pour la plaine et 2,50 euros pour le repas
 - Gratuité pour les enfants de ménages bénéficiant du RIS.
3. approuvé le **compte** de l'exercice 2007 de la **Fabrique d'Eglise de Halanzy.**
 - recettes : 52.761,43
 - dépenses : -19.401,79
 - BONI : 33.359,64
4. approuvé le **compte** de l'exercice 2007 de la **Fabrique d'Eglise de Rachecourt.**
 - recettes : 12.993,92
 - dépenses : 10.240,48
 - BONI : 2.753,44
5. décidé le principe de faire dresser un projet pour l'**aménagement** de la **rue des Glaïeuls** et de la **rue des Marguerites** à Athus.
6. décidé le principe de faire dresser un projet pour la **rénovation** et l'**extension** des **vestiaires du football de RACHECOURT.**
7. approuvé le cahier spécial des charges pour l'**acquisition de deux camionnettes double cabine pour le service des travaux.**
8. approuvé le cahier spécial des charges pour l'**acquisition d'un compresseur d'air respirable pour le service incendie.**
9. approuvé le cahier spécial des charges pour l'**acquisition de machines pour le service des travaux.**
 - tondeuses, débroussailluses, tronçonneuses, souffleurs à feuilles
10. approuvé le cahier spécial des charges pour l'**acquisition de deux lances « canon » à eau** pour le service incendie.
 - prise en charge d'une partie par la Province.
11. approuvé le cahier spécial des charges pour la **fourniture de tôles** pour la **rénovation de la toiture de la buvette du football d'Athus.**
12. approuvé le cahier spécial des charges pour la désignation d'un auteur de projet pour les **travaux d'agrandissement des vestiaires du football d'Aubange.**
 - afin d'établir le projet avant la demande de subsides.
13. approuvé le projet de **rénovation** de l'habitation, **88, rue Gillet à Aubange** pour les besoins du service des travaux.
 - estimation à 41.461 euros tvac.
14. approuvé le projet d'**extension de l'école d'Aix-sur-Cloie.**
 - subdivisé en trois lots, estimation à 303.311 euros.
15. approuvé le projet de **modification de l'égouttage – rue de Longwy – rue Burton – rue Gillet – rue du Village à Aubange.**
16. décidé le principe de réaliser une **réfection des trottoirs** à la **rue Haute** dans le cadre des travaux réalisés SWDE – INTERLUX.
 - pose d'autobloquants en remplacement des dalles administratives.
17. désigné les membres du Comité d'Accompagnement dans le cadre de la création d'un **terrain multisports à RACHECOURT** dans le cadre du programme « sport de rue ».
18. approuvé un devis de **boisement subventionné** dans le bois communal de RACHECOURT, ATHUS et HALANZY :
 - Estimation à 7.957 euros.
19. modifié la décision de principe de **transformer le bâtiment communal de la rue de l'école en crèche** au lieu d'une maison communale de l'accueil et de l'enfance.
20. décidé d'acquérir du **moblier** pour la **bibliothèque de RACHECOURT.**
21. décidé d'**acquérir une alarme** pour le **Pavillon d'action sociale** et le Centre médical.
22. décidé d'**acquérir trois œuvres** mises en valeur dans le cadre du Wallonie Week end Bienvenue
 - Deux œuvres de Madame **Marie-Josée SEMES** de Rachecourt.
 - Une œuvre de Monsieur **Robert PARMENTIER** de Halanzy.
23. approuvé l'intervention communale ordinaire pour le Centre Culturel d'Aubange.
24. approuvé la convention commune / Centre Culturel dans le cadre du nouveau contrat programme du Centre Culturel d'Aubange :
 - implications : intervention communale ordinaire de + ou - 50.000 euros (hors aides/services).
25. décidé l'octroi d'un **subside au Rotary club pour l'organisation de l'opération Info-Professions.**
 - montant à fixer par le conseil.

26. décidé d'octroi d'un **subside** à l'asbl **Syndicat d'Initiative de Rachecourt** pour sa participation au challenge « Luxembourg, Province propre et fleurie »

- montant à fixer par le conseil.

27. décidé l'**octroi d'un subside** : Approbation de la Convention de partenariat avec l'asbl « **Les Territoires de la Mémoire** », Centre d'Éducation à la Tolérance et à la Résistance.

- 0,025 cent. par habitant.

28. approuvé le règlement d'occupation de la maison de quartier (dite Stuff) à Guerlange.

29. approuvé le rapport financier 2007 relatif au Plan de Prévention de Proximité.

30. désigné un membre supplémentaire au Conseil Consultatif des Aînés de la Commune d'Aubange.

- **LISOIR Daniel**, rue du 20ème d'Artillerie n°5 à 6791 ATHUS.

Séance du 2 juin 2008

Le Conseil communal a :

1. approuvé le **projet d'aménagement** de la **place rue du Centre** à Athus.
 - estimation : 47.683,08 euros TVAC.
2. approuvé le **projet d'aménagement** d'une **plaine de jeux pour les petits sur la place communale d'Aubange.**
 - estimation : 9256,50 euros TVAC
3. approuvé le cahier spécial des charges pour la désignation d'un auteur de projet pour les travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du football de Rachecourt.
4. approuvé le cahier spécial des charges pour la **fourniture et l'installation d'un escalier métallique à la buvette du football à Athus.**
 - estimation : 4600 euros TVAC
5. approuvé le compte 2007 de la Fabrique d'Eglise d'Athus.
 - recettes : 87.146,09
 - dépenses : 47.495,79
 - boni : 39.650,30
6. décidé l'octroi d'un **subside** à « **La Maison du Pain** » de VIRTON.
 - 125 euros.
7. décidé l'octroi d'un **subside au club de gym « ATHLETICA » d'AUBANGE.**
 - 125 euros pour l'organisation de leur fête annuelle à titre exceptionnel.
8. attribué un **nom de rue différent** à la **rue Rougefontaine** depuis le pont de chemin de fer jusqu'à l'embranchement de l'autoroute.
 - rue du Kiell.
9. pris une ordonnance de police pour : **interdire le stationnement sur les places de parking longeant la Grand-Place de HALANZY**, le jour du marché hebdomadaire du samedi de 5 heures à 14 heures.

PUB

Service Accueil et Prévention

Bilan d'activités 2003-2007

En 2007 le SAP fête ses cinq ans ! Cinq années déjà que ce dispositif devenu incontournable propose son aide au niveau des Communes d'Aubange, Messancy, Musson et Saint-Léger.

Ceux et celles, jeunes ou adultes, confrontés à la problématique des consommations abusives (alcool, drogues, médicaments...) ainsi qu'aux toxicodépendances et qui ont fait appel à l'intervenant psychosocial responsable de ce service savent de quoi il en retourne.

Pour les autres, voici un aperçu chiffrés des interventions menées dans le cadre de ses missions au fil du temps.

Pour 2007, nous comptons un total de 165 personnes différentes se trouvant en suivi ou ayant des contacts régulier avec nous. Parmi eux, on retrouve 67 usagers de produits psychotropes qui ont généralement entre 17 et 30 ans (près de 70%) et qui sont principalement des hommes (67%). La majeure partie des demandes d'aide qui aboutissent au SAP concernent l'usage d'héroïne (31%), d'alcool (30%), de cannabis (26%) et de cocaïne (8%).

A cela s'ajoute encore près de 600 personnes qui ont bénéficié d'une information spécifique lors d'une conférence, d'un module de sensibilisation ou d'une soirée-débats sur les assuétudes.

Service public actif en matière d'assuétudes et de toxicodépendance

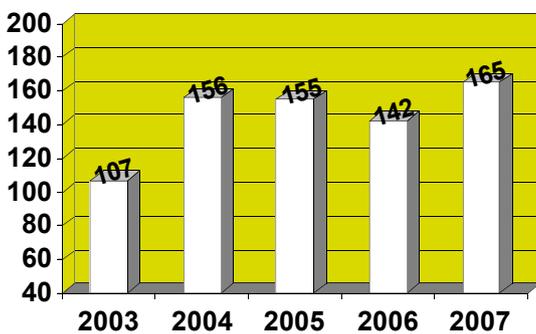
- **Soutien** : suivis familiaux et Groupe d'Entraide Parents
- **Aides** : accueil individuel des usagers et orientation thérapeutique ou médicale
- **Prévention** : actions préventives diverses et information spécifique « Drogues »

Service Accueil et Prévention :

Michaël MATHIEU
tél : 063 / 38 87 16



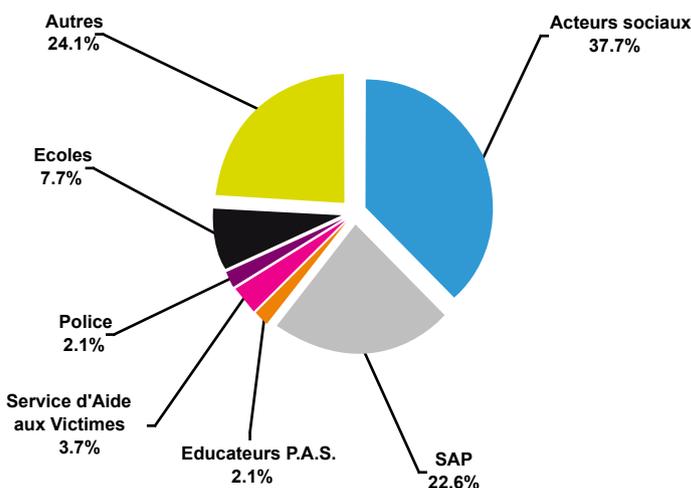
Total des personnes en contacts individuels ou familiaux avec le SAP



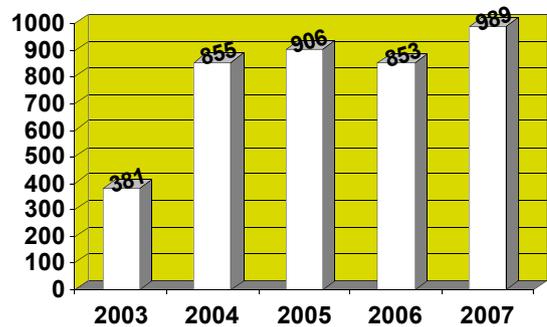
En ce qui concerne les nouveautés 2007, notons la création de la fameuse rubrique « idées reçues » qui paraît désormais dans les quatre bulletins communaux et la possibilité, dans le cadre du nouveau Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2007-2010, de faire appel au SAP pour une orientation spécifique en cas de situation de décrochage grave (social, familial) d'un mineur d'âge.

La principale source de relais reste logiquement les intervenants sociaux des services locaux (CPAS, Aide à la Jeunesse, etc.) qui approche des 40%. Parmi ceux-ci nous pouvons souligner l'importance jouée par les médecins généralistes qui sont actuellement à l'origine d'un quart des orientations totales de patients pour une prise en charge par le service.

Provenance des personnes orientées vers le SAP

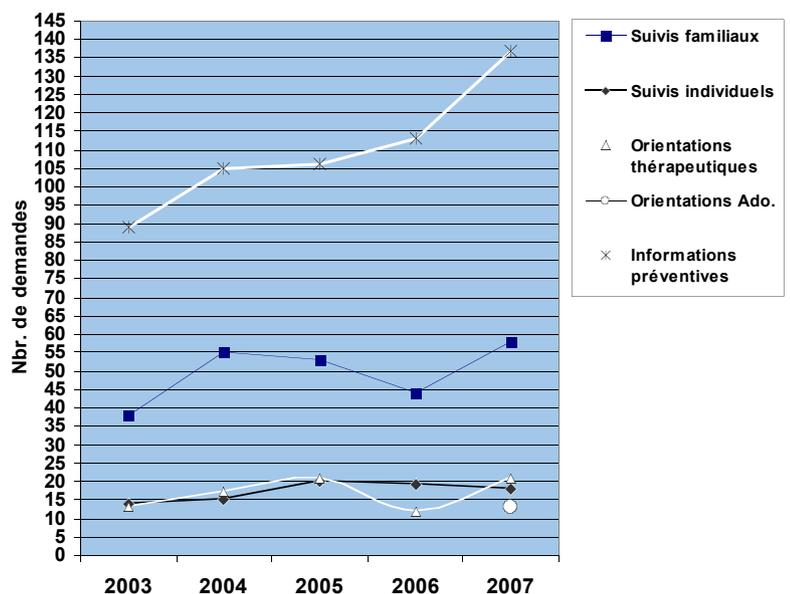


Nombre d'interventions enregistrées



Les suivis familiaux et les interventions préventives sont en évolution plus ou moins constante depuis 2003, les orientations thérapeutiques accusent la même tendance mais semble se stabiliser, quant aux suivis individuels ils sont stables depuis 2005. Les orientations d'adolescents ne sont bien sûr visibles que pour 2007 puisque nous ne les enregistrons pas en tant que tel auparavant.

Evolution des différents types d'interventions



Nous vous remercions pour votre confiance et vous donnons rendez-vous cet automne pour une nouvelle rubrique thématique.

PUB

